

Canton de Vaud

Tarifs 2008 pour les patients hors canton résidant dans un canton non signataire de la convention intercantonale et hospitalisés pour raisons médicales selon l'art. 41.3 LAMal

	A la charge de l'assurance obligatoire des soins	A la charge du canton de résidence du patient
Hôpitaux universitaires (par point APDRG v.5.1)	4'550,-	6'457,-
Hôpitaux de zone et régionaux (par point APDRG v.5.1)	3'840,-	5'072,-
Hôpitaux psychiatriques soins aigus (par jour)	265,-	327,-
Hôpitaux de réadaptation somatique (par jour)	254,-	305,-
Hôpitaux de réadaptation psychiatrique (par jour)	227,-	276,-

Ces tarifs sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Ils ne sont pas valables pour les patients résidant dans les cantons de FR, GE, JU, NE, TI et VS (voir tableau suivant).

Tarifs 2008 pour les patients hors canton résidant dans un canton signataire de la convention intercantonale (FR, GE, JU, NE, TI et VS) et hospitalisés pour raisons médicales selon l'art. 41.3 LAMal

	A la charge de l'assurance obligatoire des soins	A la charge du canton de résidence du patient
Hôpitaux universitaires (par point APDRG v.5.1)	4'550,-	5'747,-
Hôpitaux de zone et régionaux (par point APDRG v.5.1)	3'840,-	4'522,-

Ces tarifs sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Ces tarifs ne sont valables que pour les hospitalisations somatiques aiguës. Pour les hospitalisations psychiatriques et de réadaptation, les tarifs du premier tableau sont valables pour les patients de tous les cantons.

Pour tout renseignement : Isabelle Amherdt, Service de la santé publique, rue Cité-Devant 11, 1014 Lausanne, 021/316 42 56, isabelle.amherdt@vd.ch